

PAR COURRIEL

Québec, le 12 avril 2022

Objet : Demande d'accès n° 2021-07-046 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant la compagnie Bonduelle.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

01. Avis de non-conformité du 18 novembre 2014, 2 pages;
02. Avis de non-conformité du 25 septembre 2015, 2 pages;
03. Avis de non-conformité du 15 septembre 2016, 2 pages;
04. Avis de non-conformité du 10 novembre 2016, 2 pages;
05. Avis de non-conformité du 21 novembre 2016, 2 pages;
06. Sanction administrative pécuniaire du 20 décembre 2016, 2 pages;
07. Avis de non-conformité du 29 septembre 2017, 2 pages;
08. Avis de non-conformité du 17 août 2018, 2 pages;
09. Plainte du 16 juillet 2012, 1 page;
10. Plainte du 19 août 2013, 3 pages;
11. Compte rendu de conversation téléphonique du 11 septembre 2013, 2 pages;
12. Plainte du 22 juillet 2016, 1 page;
13. Compte rendu d'appel UE du 3 août 2016, 1 page;
14. Compte rendu d'appel UE du 15 août 2016, 2 pages;
15. Plainte du 16 août 2016, 1 page;
16. Plainte du 17 août 2016, 1 page;
17. Plainte du 5 août 2019, 4 pages;
18. Échanges avec un plaignant de 2013, à 2015, 8 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous

... 2

trouvez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Tamima Derhem Gosselin, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 20

c. c. Accès à l'information – Montérégie, dr16acces@environnement.gouv.qc.ca



Longueuil, le 18 novembre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Bonduelle Canada inc.
1055, route 112
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0210200
401195493

Objet : Émission de bruit provenant des activités de Bonduelle au 1055 route 112 à Saint-Césaire

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 30 septembre 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit du bruit, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 30 août 2010 pour l'exploitation d'une usine de transformation de légumes, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir le respect des critères de bruit.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici au 15 décembre 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Annick Abel au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 227 ou à l'adresse courriel annick.abel@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ID/AA/jl



Iris Diaz
Chef d'équipe, secteur industriel

Évalué par _____
Recommandé par: ID



Longueuil, le 25 septembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Bonduelle Canada inc.
1055, route 112
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0210200
401291319

Objet : Exploitation non conforme d'une usine de transformation de légumes et émission de bruit provenant des activités de l'entreprise au 1055 route 112 à Saint-Césaire

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 4 septembre 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit du bruit, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de la présente loi le 30 août 2010 pour l'exploitation d'une usine de transformation de légumes, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir l'engagement à respecter les critères de bruit de la note d'instruction 98-01
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

...2

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre immédiatement un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Danièle Poulin au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 350 ou à l'adresse courriel daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ID/DP/jl



Iris Diaz
Chef d'équipe, secteur industriel

Étudié par :

Recommandé
par:

Longueuil, le 15 septembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Bonduelle Canada inc.
1055, route 112
Saint-Césaire (Québec) J0L 1M0

N/Réf. : 7710-16-01-1201201
401385117

Objet : Avoir émis un contaminant dans l'environnement et autre manquement sur le lot 1 593 220 dans la municipalité de Saint-Césaire

Mesdames,
Messieurs,

Lors des inspections réalisées les 12 août et 17 août 2016 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé ou rejeté un contaminant soit des biosolides agroalimentaires provenant de légumes, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer de dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- Étant responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai, soit de la présence de biosolides agroalimentaires provenant de légumes dans l'environnement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 21

...2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 21

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Cristian Lungu au 450 928-7607, poste 260 ou à l'adresse courriel cristian.lungu@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

JR/CL/mt



Josée Riendeau, chef d'équipe
Secteurs agricole et pesticides

c. c. Bonduelle Canada inc. – domicile élu



Longueuil, le 10 novembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Bonduelle Canada inc.
1055, route 112
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0210200
401525143

Objet : Exploitation non-conforme d'une usine de transformation de légumes à Saint-Césaire

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 3 novembre 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 30 août 2010 pour l'exploitation d'une usine de transformation de légumes, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir dépassement de la consommation journalière d'eau potable (800 m³/jour).

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 9 décembre 2016 un plan de mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. De plus, veuillez bien nous informer de tous changements concernant vos activités.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

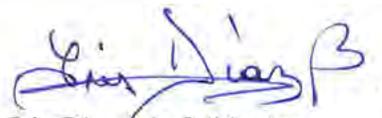
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Danièle Poulin au 450 928-7607, poste 350 ou à l'adresse courriel danièle.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

ID/DP/mt



Iris Diaz, chef d'équipe
Secteur industriel

c.c.: Ville de Saint- Césaire

Longueuil, le 21 novembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Bonduelle Canada inc.
1055, route 112
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0210200
401532985

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation émis le 30 août 2010 pour l'exploitation d'une usine de transformation de légumes au 1055 route 112 à Saint-Césaire

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 31 octobre 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 30 août 2010 pour l'exploitation d'une usine de transformation de légumes, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir l'engagement à respecter les critères de bruit de la note d'instruction 98-01.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement

...2

distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

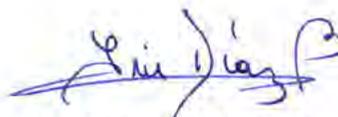
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Danièle Poulin au 450 928-7607, poste 350 ou à l'adresse courriel daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

ID/DP/mt



Iris Diaz, chef d'équipe
Secteur industriel

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 20 décembre 2016

Bonduelle Canada inc.
540, chemin des Patriotes
Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H 1K0

N/Réf : 7610-16-01-0210200
401547249

Le 3 novembre 2016, il a été constaté par une inspectrice de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements le 3 octobre 2016 au 1055 route 112, à Saint-Césaire et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de respecter toute condition liée à un certificat d'autorisation, accordé en vertu de la présente loi le 30 août 2010 pour l'exploitation d'une usine de transformation de légumes, notamment lors de l'exploitation d'un ouvrage conformément à l'article 123.1, soit le dépassement de la consommation journalière d'eau potable (800 m³/jour).

Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.24 al. 1 (1) et article 123.1

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.


Daniel Savoie
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 20 décembre 2016

Nom : Bonduelle Canada inc.

Sanction n° 401547249

Montant : 2 500 \$

Sanctions administratives pécuniaires

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart

3^e étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Longueuil, le 29 septembre 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Bonduelle Canada inc.
1055, Route 112
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0210200
676

Objet : **Émissions d'odeurs nauséabondes au 1055 Route 112 à Saint-Césaire**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 18 septembre 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis un contaminant ou avoir permis l'émission d'un contaminant, soit une odeur nauséabonde provenant du liquide résiduel de résidus de légumes et des eaux de nettoyage de ce liquide atteignant deux caniveaux, et ce, dû aux activités de transformation de légumes dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 20 octobre 2017 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisé que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisé que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 10 000,00 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Danièle Poulin au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 350 ou à l'adresse courriel daniele.poulin@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/).

ID/DP/lmr



Iris Diaz, chef d'équipe
Secteur industriel

Longueuil, le 17 août 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Bonduelle Canada inc.
1055, route 112
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

N/Réf. : 7710-16-01-1201201
401723682

Objet : Ne pas avoir respecté les conditions prévues à la délivrance du certificat d'autorisation daté du 25 septembre 1998 pour la construction d'un réservoir en béton armé localisé sur le lot 1 593 220 dans la municipalité de Saint-Césaire

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 5 juin 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 25 septembre 1998 pour l'entreposage de sous-produits de légumes transformés dans un réservoir en béton armé, ne pas avoir respecté les conditions qui y sont prévues à savoir entreposer des matières résiduelles fertilisantes issues du pressage du maïs d'un tiers.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

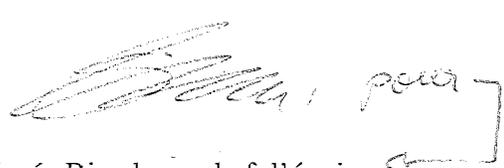
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Cristian Lungu au 450 928-7607, poste 260 ou à l'adresse courriel cristian.lungu@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

JR/CL/lmr


Josée Riendeau, chef d'équipe
Secteurs agricole et pesticides

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : Bonduelle
MUNICIPALITÉ : St-Césaire
INTERLOCUTEUR : 53-54
NO. TÉLÉPHONE : 53-54
DATE DE L'APPEL : 2012-07-16 HEURE : 9h56

OBJET : Plainte concernant le bruit émis par la cie, surtout durant la nuit.

N/Réf. : 7610-16-01-0210200

Je reçois une plainte concernant le bruit nocturne provenant de la cie Bonduelle. La plaignante explique que le bruit provient des camions, courroie, haut parleur, système de réfrigération des camions etc. Le 15 juillet, il y a eu un bruit strident durant la nuit, récurant aux 10 minutes.

Elle a déjà fait des plaintes à la municipalité mais sans retour. Elle a même appelé la cie. Pour les questionner sur la problématique sans retour.


Julien Paquette

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Estrie et Montérégie, bureau de Longueuil

PLAINTÉ À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

(Plainte verbale prise à l'accueil)

Secteur d'activité: Industriel/ Agro-Alimentaire

N/D : # de lieu : 7610-16-01-0210200

Date : 19 août 2013-08-19

Heure : 14.05

Identification du plaignant : Souhaite que son identité demeure confidentielle

NOM 53-54

ADRESSE 53-54

TÉLÉPHONE 53-54

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU LIEU VISÉ PAR LA PLAINTÉ

Nom :	Bonduelle, Installation gazière
Adresse :	1055, route 112
Municipalité :	Saint-Césaire

Objet de la plainte : (description de l'activité, de la nuisance etc.)	Le propriétaire 53-54 l'usine Bonduelle à Saint-Césaire constate un bruit intolérable en provenance des entrées de Gaz Métro à l'usine Bonduelle (voir cartes). Il a vérifié auprès de la cie qui lui que Gaz Métro s'est rendu sur les lieux afin de tenter de réduire le sifflement sans succès. Il espère que nous pourrons faire quelque chose.
Est-ce en cours actuellement :	Oui
Depuis quand la situation existe-t-elle :	Depuis longtemps, pire en saison de récolte.
Plaignant a t'il appelé à la municipalité à ce sujet :	Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input checked="" type="checkbox"/>

<input checked="" type="checkbox"/>	Le plaignant a été informé que la plainte sera remise à un coordonnateur pour validation et si elle ne relève pas de la juridiction du MDDEP il sera rappeler pour en être informé.
<input type="checkbox"/>	Si le plaignant désir rester anonyme, l'informer qu'il ne pourra être informé des suites que le Ministère aura données à sa plainte.

Robert Rubénovitch



53-54

53-54



Sifflement intolérable en provenance des installations de Gaz Métro

53-54



53-54

→ installations
si siffantes.

seront en place jusqu'à la mi-novembre puisqu'ils vont faire les installations et réparations requises dans l'usine. Ainsi, il me dit qu'il va relancer Gaz Métro pour s'assurer que la situation soit revenue à la normale entre-temps.

J'ai contacté Gaz Métro au 1-800-563-1516 à 14h44 concernant le bruit provenant de l'entrée de gaz chez Bonduelle. La dame qui m'a répondu m'a confirmé que des employés y sont allés 3 fois, dont la dernière visite le 3 juillet. Elle me dit que le problème est en lien avec le régulateur. Elle me confirme que des employés retourneront sur place faire les vérifications requises puisque je lui mentionne que j'ai reçu des plaintes et que le problème n'est pas encore complètement réglé. Elle me dit que le contact chez Bonduelle est 53-54 Je la remercie.

A.A.

Annick Abel

53-54

J'ai laissé un message à 53-54 le 20 septembre 2013 à 15h22 pour l'informer de la situation. Tout devrait rentrer dans l'ordre, sinon me rappeler et rappeler Gaz Métro.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 22 juillet 2016
N° de téléphone : art. 53-54
Nom de l'interlocuteur :
Représentant de : Plaignant
Municipalité : St-Césaire
Objet : Bruit émis par Bonduelle Canada inc. et correctifs
N/Réf. : 7610-16-01-0210200

Heure : PM

Résumé de la conversation

J'appelle art. 53-54 pour l'informer qu'une inspection de suivi avec mesures sonores sera réalisée de retour de mes vacances en septembre, octobre 2016. Il réponds que la production n'a pas commencée et que lors d'une rencontre avec la cie en décembre dernier des promesses on été faites.

Il dit que dernièrement il a été dérangé par le sifflement au niveau de l'entrée du gaz naturel et qu'il a logé des appels à la cie, que des caoutchouc avait été installés sur les convoyeurs mais qu'ils ne sont plus présent, que des chariots élévateur font du bruit souvent après 23h00, que les portes arrières donnant accès à l'usine demeure encore souvent ouvertes et qu'ils ont recommencé à installer les conteneurs de résidus de légumes qui dégagent des odeurs nauséabondes.



Danièle Poulin
Inspectrice, Secteur industriel

12012.01

Intervention SAGO (UE) : 301056018

C.R. COG : 16-20160803-2134

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Date de l'appel au COG : 2016-08-03

Heure réception appel : 13 h 24

Reçu par : Stéphanie Jobin

Date événement : depuis le printemps

Heure événement :

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Saint-Césaire

Adresse de l'événement : rang Shefford

Précisions sur la localisation (point de repère) :

N° de la ville : 55023

Milieu touché

Présence de cours d'eau à proximité :

1 : Eau

2 : -----

3 : -----

4 : -----

non oui Nom(s) : Rivière Yamaska

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : Déversement ou fuite (autre)

Autre :

Situation maîtrisée : Oui

Non (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : Fosse qui coule dans un fossé qui se déverse dans la rivière Yamaska.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : -----

Détail : ne sait pas

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : anonyme

Fonction : citoyen

N° de téléphone : - #

Organisme :

Nom personne à rappeler :

Fonction :

N° de téléphone : - #

ou IDEM à précédent

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable présumé de l'urgence (si différent) :

Adresse :

N° de téléphone : - #

Bonduelle

1055 Rte 112, Saint-Césaire

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-16 Montérégie

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 13 h 33

Nom de l'intervenant de garde UE : Stéphane De Garie

Heure du retour d'appel : 13 h 36

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 13 h 42

Signature COG : _____ DATE : **2016-08-03**

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain

dossier transféré au CCEQ, secteur Agricole

dossier transféré autre secteur :

Commentaires : Pour votre information et suivi approprié.

CIDREQ : _____ Signature intervenant UE : _____

DATE : 2016-08-03

SAGIR

Stéphane De Garie

Commentaires : 200463926

Demande :

Intervenant : _____ Signature du coordonnateur : _____

DATE :

Intervention : 301057107

Lieu d'intervention :

Intervention SAGO (UE) :

C.R. COG : 16-20160815-2349

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Date de l'appel au COG : 2016-08-15

Heure réception appel : 15h25

Reçu par : Jean-Philippe Morin

Date événement :

Heure événement :

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Saint-Césaire

Adresse de l'événement :

Précisions sur la localisation (point de repère) :
rang Chaffers

N° de la ville : 55023

Milieu touché

1 : Sol

2 : Eau

3 : ----

4 : ----

Présence de cours d'eau à proximité :

non oui Nom(s) : rivières Yamaska

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : Déversement ou fuite (autre)

Autre :

Situation maîtrisée : Oui Non (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : Un réservoir de déchets organiques fuit. Les résidus de légumes en décompositions sont dans un silo dans un chmaps.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Autre

Détail : composte

Qté déversée :
inconnue

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : ----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : ----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : anonyme

Fonction :

N° de téléphone :

- #

Organisme :

Nom personne à rappeler :

Fonction :

N° de téléphone :

- #

ou IDEM à précédent

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone :

- #

Nom (personne ou cie) du responsable

Adresse :

N° de téléphone :

- #

présupposé de l'urgence (si différent) :

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-16 Montérégie

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 15h34

Nom de l'intervenant de garde UE : Christian Blanchette

Heure du retour d'appel : 15h36

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 15h46

Signature COG : _____

DATE : 2016-08-15

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain dossier transféré au CCEQ, secteur ---- dossier transféré autre secteur :

Commentaires :

Signature intervenant UE : _____

DATE : _____

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____

DATE : _____



PLAINTÉ À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

(Plainte verbale prise à l'accueil)

Secteur d'activité:

Agricole - Municipal - Industriel

N/D :

0

Date :

16 00 2016

Heure :

10:29.

Identification du plaignant : Souhaite que son identité demeure confidentielle

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU LIEU VISÉ PAR LA PLAINTÉ

Nom :

Adresse :

129 av. St. Ours

Municipalité :

St. Eustache

Objet de la plainté :
(description de l'activité, de
la nuisance etc.)

derrière ce lieu, déversement (13 semaines)
de déchets/détritus de légumes (pelures, etc)
dans les champs; Odeurs nauséabondes
la dame nous indique qu'il s'agit,
de la Cie Beauval qui transporte les déchets

Est-ce en cours
actuellement :

13 semaines

Depuis quand la
situation existe-t-elle ? :

Depuis longtemps

Plaignant a t'il appelé à
la municipalité à ce
sujet ? :

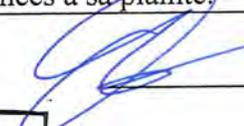
Oui :

Non :

Si oui, réponse obtenue :

Le plaignant a été avisé que la plainté sera remise à un coordonnateur pour validation et si elle ne relève pas de la juridiction du MDDELCC, il sera rappelé pour en être informé.

Si le plaignant désire rester anonyme, lui mentionner qu'il ne pourra être informé des suites que le Ministère aura données à sa plainté.

 Robert R.

CIDREQ :

SAGIR

Demande :

200465021

Intervenant :

Intervention :

301060810

Lieu d'intervention :

PLAINTES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

(Plainte verbale prise à l'accueil)

Secteur d'activité: Agricole / Industriel / Municipal

N/D : _____ Date : 17 août Heure : 20 8:30

Identification du plaignant : Souhaite que son identité demeure confidentielle

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU LIEU VISÉ PAR LA PLAINTES

Nom :	
Adresse :	
Municipalité :	

Objet de la plainte : (description de l'activité, de la nuisance etc.)	<u>Plainte du Lepout à St-Félicie!</u> <u>la plaignante anonyme nous laisse un message à 18:43 le 17 août 2016 pour nous indiquer qu'il s'agit de la</u>
Est-ce en cours actuellement :	<u>Cie Banduelle qui procède au déversement des résidus de légumes.</u>
Depuis quand la situation existe-t-elle ?	<u>Depuis longtemps</u>
Plaignant a-t'il appelé à la municipalité à ce sujet ?	Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/>
	Si oui, réponse obtenue :

<input type="checkbox"/>	Le plaignant a été avisé que la plainte sera remise à un coordonnateur pour validation et si elle ne relève pas de la juridiction du MDDELCC, il sera rappelé pour en être informé.
<input checked="" type="checkbox"/>	Si le plaignant désire rester anonyme, lui mentionner qu'il ne pourra être informé des suites que le Ministère aura données à sa plainte.

Robert R.

Poulin, Danièle

De: Sicard-Lajeunesse, Audrey
Envoyé: 28 janvier 2021 09:26
À: art. 53-54
Cc: Poulin, Danièle
Objet: TR: Bruit convoyeur usine Bonduelle de St-Césaire

Bonjour art. 53-54

Nous avons bien reçu votre plainte du 26 janvier 2021 concernant le sujet mentionné en objet.

L'inspectrice assignée au dossier est madame Danièle Poulin, que vous pouvez joindre à l'adresse courriel suivante daniele.poulin@environnement.gouv.qc.ca.

Le nécessaire sera fait pour répondre à votre demande dans les meilleurs délais.

Merci et bonne journée

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

Audrey Sicard-Lajeunesse

Chef d'équipe - Secteur industriel

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles-Le-Moyne, 2^e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5

Bureau : (450) 928-7607 poste 237

Cellulaire : (438) 686-1745

✉ audrey.sicard-lajeunesse@environnement.gouv.qc.ca

Urgence-Environnement 1 866 694-5454

De: art. 53-54

Date: 26 janvier 2021 à 14:31:36 HNE

À: "Abel, Annick" <Annick.Abel@environnement.gouv.qc.ca>

Objet: RE: Bruit convoyeur usine Bonduelle de St-Césaire

Bonjour Mme Abel,

J'aimerais connaître le statut de notre dossier; le temps passe et rien ne se passe... Les nuisances sont toujours présentes, et même augmentent à certains égards, notamment la présence d'un système de ventilation défectueux qui produit un bruit désagréable et continu. Plusieurs autres nuisances sont toujours présentes, notamment la vibration excessive de la maison causée par les chariots élévateurs qui circule dans la cour qui comporte des écarts de hauteur de chaussé. Il y a aussi depuis la production de carottes cet automne, une vibration presque continue qui semble être due à un équipement intérieur du bâtiment. Aussi, au cours des derniers mois, ils ont mis en place des projecteurs d'éclairage qui art. 53-54

Le mur de conteneur qu'il avait débuté et qui devait avoir 2 hauteurs de conteneur n'a encore qu'une seule hauteur. Le directeur d'usine nous avait même dit que le mur serait habillé pour le rendre plus agréable.

Je tiens à le souligner à nouveau, je ne demande pas qu'ils arrêtent de faire du bruit; je demande seulement qu'ils respectent les règlements.

Merci,

art. 53-54

De : Abel, Annick <Annick.Abel@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 septembre 2019 09:01

À : art. 53-54

Objet : RE: Bruit convoyeur usine Bonduelle de St-Césaire

Je vous remercie et j'en prends bonne note.

Salutations

Annick Abel, inspectrice

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: 450-928-7607 # 227

Télécopieur: 450-928-7625

Courriel: annick.abel@environnement.gouv.qc.ca

Site Internet: www.environnement.gouv.qc.ca

AVIS IMPORTANT

Ce message électronique est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est à l'usage exclusif de la personne ou entité dont le nom apparaît plus haut. Si vous n'êtes pas le destinataire ci-haut mentionné, veuillez noter que vous ne pouvez divulguer, distribuer ou copier ce message et que l'utilisation des informations est prohibée. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser immédiatement. Merci.

De : art. 53-54

Envoyé : 12 septembre 2019 23:17

À : Abel, Annick <Annick.Abel@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Bruit convoyeur usine Bonduelle de St-Césaire

Bonjour,

Il n'y a pas que le convoyeur, mais c'est ce qui émet les bruits les plus désagréables. Il faut que vous sachiez que le convoyeur émet moins de bruit quand il est plein. C'est plutôt lorsque l'usine ne produit pas de haricot et que le convoyeur continue d'être en fonction; les raclours et la chaîne de métal frottent dans la dalle de métal du convoyeur ce qui produit des bruits absolument abominables.

Vous pourrez constater le bruit sur les 4 petites vidéos disponible par le lien suivant;

art. 53-54

art. 53-54

De : Abel, Annick <Annick.Abel@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 12 septembre 2019 13:05

À : art. 53-54

Objet : RE: Bruit convoyeur usine Bonduelle de St-Césaire

Bonjour art. 53-54

Je suis à me préparer pour l'inspection à faire suite à votre plainte pour le bruit de Bonduelle. Dès que les conditions météo le permettront, j'irai faire des mesures de bruit.

Je voulais toutefois vérifier avec vous que la problématique est toujours présente et qu'elle vous incommode toujours? Et c'est c'est le convoyeur qui est problématique?

Je vous remercie

Salutations

Annick Abel

De : art. 53-54

Envoyé : 5 août 2019 12:03

À : inspecteur@ville.saint-cesaire.qc.ca

Cc : Poulin, Danièle <Daniele.Poulin@environnement.gouv.qc.ca>; Abel, Annick <Annick.Abel@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Bruit convoyeur usine Bonduelle de St-Césaire

Bonjour M. Vigneault,

Voici le lien pour une vidéo prise ce matin.

art. 53-54

Les activités de production de haricot qui causent une pollution sonore inacceptable ont débuté le 26 juillet. Depuis le bruit nous empêche de vivre de façon normale.

Veuillez considérer ce courriel comme une plainte officielle.

Merci
art. 53-54

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 2014-09-29

Heure : 10h29

N° de téléphone : 53-54

Nom de l'interlocuteur : 53-54

Représentant de : Citoyen

Municipalité : Saint-Césaire

Objet : Bonduelle

N/Réf. : 7610-16-01-0210200

Résumé de la conversation

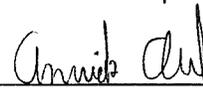
Le 26 août, 53-54 m'avait informé qu'il y avait une problématique de bruit la nuit. Les signaux de recul, le déplacement de conteneurs roll-offs, le grincement d'un convoyeur.

Comme la problématique est spécifique, j'ai contacté Madame Catherine Rochefort de la Ville de St-Césaire le 27 août. Cette dernière me dit que le plaignant n'a qu'à déposer une plainte via leur site Internet et qu'ils interviendront. Il y a un article réglementaire applicable à cette situation.

J'ai donc contacté 53-54 le 11 septembre pour faire un suivi de la situation. Je lui ai laissé un message. Il m'a rappelé le 25 septembre et laissé un message. Je n'ai réussi à lui parler que le 29 septembre. Il m'explique que les bruits durant la nuit se sont améliorés. Toutefois, la situation demeure problématique même en journée.

Je lui confirme que je me rendrai sur place pour évaluer la situation et je l'invite à compléter des fiches d'observation lorsque le bruit l'incommode. Je lui dis que je les lui laisserai.

53-54



Annick Abel

Annick Abel

Poulin, Danièle

De: Diaz, Iris
Envoyé: 18 août 2015 16:05
À: 53-54
Cc: Poulin, Danièle
Objet: RE : Mesure bruit

Bonjour 53-54

Présentement Mme Poulin, technicienne attirée au dossier, est en vacances et par le fait même il ne nous est pas possible de nous déplacer pour procéder à des mesures de bruit. Vous pouvez toujours la contacter dès son retour, le 31 août prochain.

Par contre, nous vous invitons à remplir la fiche d'observation et à nous la transmettre. Soyez assuré que nous allons faire le suivi de cette plainte.

Bien à vous,

*Iris Diaz, Chef d'équipe
Secteur industriel CCEQ Estrie - Montérégie
MDDELCC
201, place Charles-LeMoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone:(450) 928-7607, poste 242
Télécopieur: (450) 928-7625
Courriel: iris.diaz@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca*

-----Message d'origine-----

De : 53-54
Envoyé : 17 août 2015 11:01
À : Diaz, Iris
Cc : Abel, Annick
Objet : RE: Mesure bruit

Bonjour,

Vous serait-il possible de venir faire des mesures de bruit? En ce moment c'est infernal!

Cordialement,

53-54

Avis de confidentialité :

Cette communication est confidentielle et ne s'adresse qu'au destinataire. Si elle vous a été transmise par mégarde, veuillez la détruire et nous en aviser aussitôt. Merci.

De : Annick.Abel@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Annick.Abel@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 16 juillet 2015 13:53

À : 53-54

Cc : Iris.Diaz@mddelcc.gouv.qc.ca

Objet :

Bonjour 53-54

Tel que discuté, nous prenons bonne note de la problématique de bruit généré par les activités de Bonduelle à St-Césaire.

La problématique provient encore une fois de:

- L'entrée de gaz située sur le site de Bonduelle mais gérée par Gaz Métropolitain
- Des moteurs des convoyeurs extérieurs
- Du bruit des gros légumes qui tombent d'un convoyeur à l'autre, à l'extérieur

Vous m'avez informé que ces activités à l'extérieur sont récentes depuis les dernières années.

Nous prenons également note de l'odeur forte provenant des légumineuses en décomposition.

Pour ce qui est de la problématique de bruit, il nous est essentiel que les gens qui subissent les nuisances documentent la situation. Je vous envoie donc les fiches d'observation pour le bruit. Si vous avez des voisins qui sont également incommodés par le bruit, invitez-les à nous contacter et nous leur expliquerons en détail l'importance de compléter ces fiches.

Pour toutes informations supplémentaires, je vous invite à contacter Madame Iris Diaz, chef d'équipe. Vous pourrez lui transmettre directement les fiches d'observation.

Je vous remercie

Salutations

Annick Abel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

201, place Charles-Le Moine, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: 450-928-7607 # 227

Télécopieur: 450-328-7625

Courriel: annick.abel@mddelcc.gouv.qc.ca

Site Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

AVIS IMPORTANT

Ce message électronique est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est à l'usage exclusif de la personne ou entité dont le nom apparaît plus haut. Si vous n'êtes pas le destinataire ci-haut mentionné, veuillez noter que vous ne pouvez divulguer, distribuer ou copier ce message et que l'utilisation des informations est prohibée. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser immédiatement. Merci.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 7 octobre 2015
Heure : AM
N° de téléphone : 53-54
Nom de l'interlocuteur : 53-54
Représentant de : Plaignant
Municipalité : St-Césaire
Objet : Bruit émis par Bonduelle Canada inc.
N/Réf. : 7610-16-01-0210200

Résumé de la conversation

53-54 me dit qu'il est exaspéré par le bruit émis par la cie Bonduelle et que la nuit dernière a été épouvantable car il a très peu dormi. La cie a entre autres déplacé fortement des conteneurs avec un bruit faisant trembler la maison. Il dit que la cie ne coopère pas afin diminuer le bruit

Il me demande quelles sont nos actions et me fait part qu'il ira devant les médias, qu'il prendra un avocat afin de faire bouger les choses. Je lui répond que de notre coté les dernières mesures sonores démontrent un dépassement d'au moins 10 dB dû au activités de la cie, qu'un avis de non-conformité a été transmis, que des correctifs sont demandés à la cie et qu'une sanction administrative pécuniaire (SAP) a été recommandée. Monsieur me demande quel est le montant de la SAP. Je lui répond 2 500 \$. Il trouve que c'est peu. Je répond que c'est un début et que la cie devra apporter des correctifs donc de ne pas se décourager mais que ce sera possiblement long.

53-54
Je lui demande de me transmettre des fiches d'observations du plaignant car ces fiches sont un appui dans nos démarches. Il répond qu'il en a déjà plusieurs de complété et qu'il me les transmettra.



Danièle Poulin
Inspectrice, Secteur industriel



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 1^{er} décembre 2015
Heure : AM
N° de téléphone : 53-54
Nom de l'interlocuteur : 53-54
Représentant de : Plaignant
Municipalité : St-Césaire
Objet : Bruit émis par Bonduelle Canada inc.
N/Réf. : 7610-16-01-0210200

Résumé de la conversation

53-54 me dit que le bruit est pire car actuellement c'est la production de carotte. Toute la nuit, il y a des activités et le système de transfert qui se fait à l'extérieur est très bruyant. Il n'a pas dormi de la nuit dernière. Il dit que c'est la première année qu'il y a de la production de carotte tout la nuit. Il me demande si la cie a donné des nouvelles. Je lui répond que nous sommes encore en attente d'un plan d'action, que j'assure un suivi du dossier et que je vais relancer la cie.

Avant de nous quitter, je lui rappelle de nous transmettre des fiches d'observations du plaignant qui seraient un plus au dossier.



Danièle Poulin
Inspectrice, Secteur industriel